

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2016 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- |             |     |                                                                                                                                                                                             |
|-------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. le Maire | n°1 | <b><u>Désignation du Secrétaire.</u></b><br><br><i>Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.</i><br><br><b><i>Adopté à l'unanimité.</i></b>                                       |
| M. le Maire | n°2 | <b><u>Pouvoirs.</u></b>                                                                                                                                                                     |
| M. le Maire | n°3 | <b><u>Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016</u></b><br><br><b><i>Adopté à l'unanimité.</i></b>                                                                       |
| M. le Maire | n°4 | <b><u>Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.</u></b>                     |
| M. le Maire | n°5 | <b><u>Communications diverses.</u></b>                                                                                                                                                      |
| M. GEFFROY  | n°6 | <b><u>Communication sur la politique handicap menée par la Mairie d'Orléans.</u></b>                                                                                                        |
| M. PEZET    | n°7 | <b><u>Bâtiments communaux. Mise en accessibilité de l'ensemble des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) du patrimoine de la Mairie d'Orléans. Dépôt de dossier en Préfecture.</u></b> |

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose à tout propriétaire d'Établissements Recevant du Public (E.R.P.) de déposer un Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), programmant les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La Mairie possède à ce jour 200 E.R.P., et doit donc déposer son Ad'Ap.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à signer le dossier d'Ad'Ap du patrimoine immobilier ;

2°) d'autoriser le dépôt du dossier d'Ad'Ap auprès de la Préfecture du Loiret conformément aux instructions du formulaire cerfa n° 15246\*01 « demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée ».

***Adopté par 48 voix.  
Il y a 6 abstentions.***

FINANCES

M. MARTIN

n°8 **Fiscalité locale. Taxe d'habitation. Instauration de l'abattement facultatif en faveur des personnes handicapées. Approbation.**

L'article 1411 du Code général des impôts prévoit la faculté, pour les collectivités, d'instaurer un abattement facultatif de taxe d'habitation en faveur des personnes remplissant certaines conditions d'invalidité ou de handicap. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le niveau de cet abattement est fixé librement par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'abattement facultatif en faveur des personnes handicapées prévu à l'article 1411 du Code général des impôts à hauteur de 10 %.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n°9 **Fiscalité locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2016.**

Conformément à la stratégie financière définie pour le mandat, le budget primitif 2016 a été établi sur la base d'un maintien des taux de fiscalité locale à leur niveau 2015. Le produit fiscal a été inscrit pour 80 819 000 €, les allocations compensatrices pour 2 604 000 €, correspondant à un produit total de 83 423 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2016 à leur niveau 2015, soit :

- taxe d'habitation : 20,99 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,81 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,60 %.

***Adopté par 49 voix.  
Il y a 5 abstentions.***

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme GRIVOT

n°10 **Tourisme. S.P.L. Orléans-Val de Loire Tourisme. Approbation de la composition du conseil des acteurs du tourisme.**

La Mairie s'est engagée dans la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) qui assurera les missions de promotion du tourisme de la Ville et de son agglomération. Conformément à l'article R133-19-1 du Code du tourisme et afin d'associer l'ensemble des professionnels du tourisme à cette nouvelle dynamique, il est prévu la constitution d'un « Conseil des acteurs du tourisme » qui a vocation à rendre des avis à destination du conseil d'administration sur l'activité de la S.P.L. et de l'accompagner dans la mise en place du projet touristique du territoire.

Le Conseil des acteurs du tourisme se compose de 15 membres représentant des professions et activités intéressées par le tourisme et issus de l'ensemble des branches professionnelles du tourisme, soit :

- branche restauration et gastronomie : 3 représentants,
- branche hébergements : 3 représentants,
- branche culture-loisirs : 3 représentants,

Séance du lundi 21 mars 2016

- branche prestataires du tourisme (transporteurs, agences...) : 3 représentants,
- branche commerces : 3 représentants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la composition du « Conseil des acteurs du tourisme », représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein de l'organe concerné de la société publique locale.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°11 **Coopération décentralisée Orléans/Parakou. Approbation de la convention de partenariat 2016-2018, du programme d'actions 2016 et du contrat du nouveau V.S.I. Attribution de subventions.**

Depuis 1993, les Mairies de Parakou et d'Orléans unissent leurs efforts en terme de coopération décentralisée et signent régulièrement des conventions de partenariat triennales. La convention actuelle 2013-2015 arrive à échéance. Au regard des résultats positifs, les deux villes, d'un commun accord, ont souhaité poursuivre ce partenariat.

La convention de partenariat proposée prévoit notamment la mise en place d'un programme de 12 actions déclinées en 6 axes d'intervention (développement durable, valorisation du tourisme et du patrimoine local, francophonie, suivi et évaluation du programme d'actions/appui à la gestion locale, jeunesse, santé). Toutes les actions répondent à plusieurs des critères de développement durable.

Le programme d'actions triennal représente un budget global prévisionnel de 704 682 € financé pour 126 636 € par la Mairie d'Orléans (dont 21 106 € de valorisation), soit 17,97 %.

Par ailleurs, le contrat du Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I.) actuel arrivant à échéance le 12 avril 2016, il a été décidé de recruter un nouveau V.S.I pour un contrat allant du 11 avril 2016 au 10 avril 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention triennale de partenariat pour la période 2016-2018, incluant le programme d'actions triennal et son plan de financement, à passer avec la Mairie de Parakou ;

2°) d'approuver le programme d'actions proposé pour l'année 2016 ainsi que ses modalités de financement ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie d'Orléans et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne une subvention 2016-2017 de 174 657 € pour 2016-2017 dont 87 328 € seront affectés sur 2016, et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention correspondant et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

5) de désigner M. Souradjou KARIMOU ADAMOU, Maire de Parakou et M. X, Receveur percepteur de Parakou, pour la double signature nécessaires à la gestion du compte intitulé : « Convention de Partenariat

Séance du lundi 21 mars 2016

Orléans-Parakou, n° 01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin » ;

6°) d'approuver la convention tripartite à passer avec La Guilde Européenne du Raid et le Volontaire de Solidarité Internationale, Mme X, pour une durée de 12 mois (période du 11 avril 2016 au 10 avril 2017) ;

7°) dans ce cadre, d'approuver l'adhésion de la Mairie d'Orléans à l'association La Guilde Européenne du Raid pour un montant maximum de 70 € pour l'année 2017 sous réserve du vote du budget correspondant afin de bénéficier de l'assistance et des garanties indispensables en matière de gestion d'un Volontaire de Solidarité Internationale ;

8°) d'approuver le paiement de la couverture complémentaire, assistante rapatriement et responsabilité civile ainsi que la partie incombant à la Mairie d'Orléans des cotisations sociales pour les années 2016 et 2017, sous réserve du vote du budget correspondant, d'un montant maximum de 1 800 € à régler à La Guilde Européenne du Raid ;

9°) de décider d'attribuer à Mme X une indemnité mensuelle de Volontaire de Solidarité Internationale d'un montant de 480 € pour la période du 11 au 30 avril 2016 puis de 640 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 mars 2017 et d'un montant de 160 € pour la période du 1<sup>er</sup> au 10 avril 2017 ;

10°) de décider d'attribuer à Mme X une allocation de départ d'un montant de 3 500 € ;

11°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention approuvant le recrutement d'un nouveau V.S.I au nom de la Mairie d'Orléans et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 53 voix contre 1.***

**Mme GRIVOT**

n° 12 **Relations internationales. Approbation d'un mandat spécial.**

Développer l'attractivité d'Orléans est l'une des priorités du mandat municipal. Dans ce cadre, la Mairie d'Orléans a souhaité développer un partenariat principalement touristique et culturel avec la Chine, et notamment avec la Mairie de Yangzhou. Afin de consolider les liens avec la Municipalité de Yangzhou et de lancer les bases de nouveaux projets de coopération, M. le Maire se rendra à Yangzhou du 18 au 26 avril 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le déplacement de M. le Maire en Chine du 18 au 26 avril 2016 dans le cadre d'un mandat spécial ;

2°) d'autoriser la prise en charge des frais inhérents au déplacement en Chine du 18 au 26 avril 2016, notamment les frais de transport, de visas, de restauration, d'hébergement, d'assurance, et de traduction ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Mairie tout document avec la Mairie de Yangzhou se rapportant aux objectifs du déplacement et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.  
Il y a 1 non-participation.***

Mme GRIVOT

n°13 **Parc floral de la Source, Orléans-Loiret. Communication 2016. Partenariat avec le Département du Loiret. Approbation d'une convention.**

La Mairie d'Orléans a en charge la gestion et l'entretien du Parc floral de La Source, Orléans-Loiret, domaine en propriété indivise de la Mairie d'Orléans et du Département du Loiret. Tous les ans, le Département accompagne la Mairie d'Orléans en ce qui concerne la communication faite autour du Parc floral.

La Mairie d'Orléans et le Département du Loiret ont donc décidé de s'associer afin de faciliter la diffusion d'informations concernant ce parc paysager et zoologique, notamment à l'occasion de la sixième édition du Salon des Arts du Jardin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Département du Loiret afin de définir et préciser les engagements des parties en vue de faciliter la diffusion d'informations concernant le Parc floral, et notamment à l'occasion de la sixième édition du Salon des Arts du Jardin au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°14 **Parc floral de la Source, Orléans-Loiret. Salon des arts du jardin. Approbation de conventions de partenariat à passer avec France Bleu, la société ARXIS PRESSE, l'établissement La Mouillère - école d'horticulture d'Orléans et la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

La Mairie d'Orléans organise la sixième édition du Salon des Arts du Jardin qui se tiendra au Parc floral de la Source, Orléans-Loiret. Dans ce cadre, afin de faire connaître au plus grand nombre la manifestation, et attirer de nombreux visiteurs au Parc floral dès le début de la saison, il est proposé d'approuver des conventions de partenariat avec France Bleu Orléans, la société ARXIS PRESSE, l'établissement La Mouillère - école d'horticulture d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec France Bleu Orléans afin de définir les engagements des parties dans le cadre de la sixième édition du Salon des Arts du Jardin au Parc floral de la Source, Orléans-Loiret ;

2°) d'approuver la convention à passer avec la société ARXIS PRESSE afin de définir les modalités du partenariat dans le cadre de la sixième édition du Salon des Arts du Jardin au Parc floral de la Source, Orléans-Loiret ;

3°) approuver la convention à passer avec l'établissement La Mouillère - école d'horticulture d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » définissant les modalités de mise à disposition des deux abris de stations de tramway, et définissant les engagements de chacun dans le cadre du projet de végétalisation de ces abris ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°15 **Parc floral de la Source, Orléans-Loiret. Animations pédagogiques. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association l'Abeille Olivetaine.**

Dans le cadre de son intérêt pour le développement durable, la préservation de l'environnement et de la biodiversité, la Mairie a souhaité mener des actions de sensibilisation du public en particulier au Parc floral de la Source, Orléans-Loiret en organisant entre autres des animations pédagogiques à destination des enfants (groupes scolaires, centres aérés).

Un partenariat avec l'association « l'Abeille Olivetaine » a pu s'instaurer afin de proposer au Parc floral des ateliers pédagogiques destinés aux groupes scolaires et aux centres aérés. Une convention fixant les obligations de chacun a été préparée en ce sens pour la saison 2016.

Pour bénéficier de ces animations, les participants devront s'acquitter du droit d'entrée au Parc floral et du tarif de l'animation fixé à 3,20 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat 2016 à passer avec l'association « l'Abeille Olivetaine », pour la mise en place d'animations pédagogiques au Parc floral, destinées aux enfants de groupes scolaires et de centres aérés, prévoyant que la Mairie reversera à l'association 2,60 € T.T.C. par enfant pour 1 heure d'animation ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°16 **Parc floral de la Source, Orléans-Loiret. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

Dans le cadre des prestations qu'il propose, le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des collectivités locales souhaite favoriser l'accès au Parc floral pour tous ses adhérents.

Ainsi, il est proposé que le Parc floral de la Source, Orléans-Loiret accorde une réduction aux adhérents du C.N.A.S. sur la carte d'abonnement classique pour la saison touristique 2016 du 18 mars au 6 novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le C.N.A.S., afin de déterminer les conditions dans lesquelles les adhérents du C.N.A.S. peuvent bénéficier de tarifs préférentiels sur la carte d'abonnement au Parc floral de la Source, Orléans-Loiret, au cours de la saison touristique 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite

convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°17 **Parc floral de la Source, Orléans-Loiret. Adhésion de la Mairie à l'association "Route éphémère des iris".**

L'association « Route éphémère des iris » a pour but de créer et d'organiser un circuit touristique dans la Région Centre-Val de Loire, autour du thème des iris durant la période de pleine floraison de mi-mai à début juin de chaque année. La Mairie d'Orléans, et plus particulièrement le Parc floral de la Source, Orléans-Loiret, a été associée à ce projet, étant un des lieux répertoriés pour la présentation d'iris en région Centre-Val de Loire.

En adhérant à cette association, le Parc floral pourra bénéficier des actions de promotion mises en place par l'association, visant à générer des flux touristiques entre les différents sites répertoriés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie à l'association « Route éphémère des iris », dont la cotisation annuelle s'élève à 1 200 € ;

2°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie d'Orléans au sein de l'assemblée générale de l'association ;

3°) de désigner Mme Aude de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, comme représentant titulaire de la Mairie au sein de l'assemblée générale de l'association, et Mme Martine GRIVOT, Adjoint au Maire, comme représentant suppléant.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°18 **Culture. Jazz à l'Évêché 2016. Approbation d'une convention de parrainage à passer avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Approbation d'une convention-type d'occupation du domaine public. Fixation des tarifs de redevance d'occupation.**

La Mairie organise le festival Jazz à l'Évêché du 22 au 25 juin 2016. Afin d'accueillir les festivaliers dans un esprit festif et de convivialité, la Mairie met à disposition d'associations culturelles, des espaces publics équipés ou non afin d'y installer et exploiter des buvettes. Un contrat d'occupation temporaire et révocable du domaine public sera proposé à la signature de chaque exposant, définissant les engagements de chacune des parties.

Par ailleurs, le CREDIT MUTUEL DU CENTRE, principal partenaire d'Orléans'Jazz, a souhaité poursuivre son soutien en proposant son apport financier pour l'édition 2016. Cet apport se traduit par le versement d'une somme de 5 000 € T.T.C. Il est ainsi proposé d'approuver une convention formalisant les échanges avec le partenaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevances pour occupation du domaine public figurant en annexe qui seront appliqués dans le cadre du festival Jazz à l'Évêché 2016 ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation du domaine public

correspondante ;

3°) d'approuver la convention de parrainage à passer avec la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL dans le cadre du festival Jazz à l'Evêché 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et pour accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°19 **Culture. Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire. Approbation des statuts modifiés.**

Le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 9 novembre 2015, le projet de statuts d'établissement public de coopération culturelle du Fond Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.) Centre Val-de Loire. Ces statuts, également adoptés par le Conseil Régional, ont fait l'objet de demandes de modifications de la part de la Préfecture concernant les articles 8, 10, 23 et 28.

Les modifications demandées n'ont pas d'incidence sur le rôle des collectivités fondatrices et leur représentation, à l'exception du fonctionnement du Conseil d'Administration qui devrait en être facilité par le nouveau quorum.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés du Fonds Régional d'Art Contemporain Centre-Val de Loire.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°20 **Art et économie créative. Approbation de conventions à passer avec le C.E.R.C.I.L. et le Département du Loiret. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la Compagnie de L'eau qui dort. Attribution de subventions.**

Le C.E.R.C.I.L. a pour vocation d'approfondir la recherche historique sur les camps d'internement de Pithiviers, Beaune-la-Rolande et Jargeau. La convention 2013-2015, adoptée par le Conseil Municipal, est arrivée à échéance. Compte tenu de l'intérêt historique du projet, il est proposé de passer une nouvelle convention pluriannuelle 2016-2018, et d'attribuer à l'association une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2016 dont 10 000 € pour soutenir un nouveau projet dédié à la formation du citoyen.

La Compagnie de l'Eau qui dort est soutenue par la Mairie d'Orléans depuis 2008. Une convention triennale 2015-2017 a été adoptée attribuant à l'association une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2015. Compte tenu des projets présentés par la Compagnie de l'Eau qui dort, il est proposé de poursuivre ce soutien dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention et d'attribuer à l'association une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2016.

La Mairie d'Orléans accueille depuis plusieurs années dans des sites patrimoniaux et des établissements culturels des concerts programmés et organisés par le Département du Loiret dans le cadre du festival de musique de Sully et du Loiret. La Mairie d'Orléans souhaite apporter son soutien au Département dans le cadre de l'édition 2016 du festival qui se tiendra du 19 mai au 5 juin 2016. Les engagements respectifs du Département du Loiret et de la Mairie d'Orléans sont définis dans une convention de partenariat 2016.



Séance du lundi 21 mars 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à passer avec l'association L'eau qui dort, la convention de soutien 2016-2018 à passer avec le C.E.R.C.I.L., et la convention de partenariat à passer avec le Département du Loiret pour le Festival de Sully 2016;

2°) d'attribuer les subventions suivantes, au titre de 2016 :

- C.E.R.C.I.L. : 50 000 €

- L'eau qui dort : 6 000 €

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les avenants et conventions correspondantes au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

#### VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. MONTILLOT

n°21 **Éducation. Extension du groupe scolaire Michel de la Fournière. Construction d'une nouvelle école maternelle. Lancement d'une procédure de concours restreint. Élection du jury de concours de maîtrise d'œuvre.**

Le groupe scolaire Michel de la Fournière se situe au cœur de la Z.A.C. du clos de la fontaine, en plein essor aujourd'hui. La capacité d'accueil rendue possible par les locaux actuels ne permettra pas de faire face aux apports de population attendus. Aussi, le projet vise à construire une nouvelle école maternelle de 7 à 8 classes, libérant ainsi les locaux actuels qui pourraient être occupés par l'élémentaire.

Dans le cadre de ce projet, une procédure de consultation a été lancée afin de désigner l'équipe qui sera chargée de la maîtrise d'œuvre de l'opération. Conformément aux dispositions des articles 24 et 70 du Code des marchés publics, il convient de déterminer la composition du jury appelé à siéger dans le cadre de cette procédure.

Ce concours donnera lieu à indemnités d'un montant de 25 500 € T.T.C. pour chaque équipe non retenue. Des frais d'indemnisation seront également prévus pour les personnes qualifiées du jury.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du jury pour le concours de construction de l'école maternelle du groupement scolaire Michel de la Fournière ;

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	54
- Bulletins nuls .....	0
- Bulletins blancs .....	2
- Suffrages exprimés .....	52
- Majorité absolue .....	27

#### **ONT OBTENU**

- Liste conduite par M. MONTILLOT ..... 52 voix

### **REPARTITION DES SIEGES**

#### **Représentation proportionnelle (quotient électoral)**

Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{52}{5} = 10,4$

- Liste conduite par M. MONTILLOT :  $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{52}{10,4} = 5$

**La liste conduite par M. MONTILLOT a obtenu 5 sièges.**

Il reste 0 siège à pourvoir.

### **SONT ELUS**

#### **Titulaires**

**M. MONTILLOT  
M. POISSON  
Mme CHERADAME  
M. PEZET  
Mme TRIPET**

#### **Suppléants**

**Mme CARRE  
Mme ANTON  
Mme HOSRI  
M. BARBIER  
Mme ET TOUMI**

2°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MONTILLOT**

n°22 **Éducation. Collecte et traitement des déchets ménagers assimilés produits par les écoles maternelles et élémentaires publiques. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

Par délibération du 20 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés produits par les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune d'Orléans avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Afin de poursuivre ces prestations, il est proposé un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an. Pour 2016, la redevance à la charge de la Mairie s'élève à 123 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés produits par les écoles maternelles et élémentaires publiques à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MONTILLOT

n°23 **Éducation. Indemnité de logement due aux instituteurs. Approbation du barème 2015.**

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a fait connaître que le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur est fixé pour l'année 2015 à 2 808 €, et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la base des principes d'attribution de l'indemnité représentative de logement retenus les années précédentes.

M. le Préfet propose, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, d'arrêter le barème 2015 comme suit :

- 2 246 € pour un instituteur célibataire,
- 2 808 € pour un instituteur marié ou assimilé.

Pour les instituteurs bénéficiaires de l'indemnité « majorée » au titre des avantages acquis dans la commune antérieurement à la parution du décret du 2 mai 1983, les montants seraient les suivants :

- 2 696 € pour un instituteur célibataire (indemnité de base + 20 %),
- 3 370 € pour un instituteur marié ou assimilé (indemnité de base + 20 %).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de barème 2015 de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs selon les montants précités pour l'ensemble des catégories.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MONTILLOT

n°24 **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) Conventions d'objectifs et de financement passées avec la C.A.F. Approbation d'avenants.**

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) contribue au développement et au fonctionnement d'accueils collectifs de mineurs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Dans ce cadre, la Mairie a renouvelé la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la réduction de 3/4h de la journée de classe a conduit la Mairie à réorganiser les accueils extrascolaires et périscolaires dans des équipements spécifiques.

En conséquence, il est proposé de passer avec la C.A.F. des avenants visant à modifier les conventions d'objectifs et de financement Prestation de Service qui définissent et encadrent les modalités d'interventions et de versement de la prestation. Ces avenants prendront effet à compter du 1er septembre 2015, jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement Prestation de Service à passer avec la C.A.F. du Loiret auxquels sont annexés la liste des équipements concernés par l'accueil extrascolaire A.L.S.H. et par l'accueil périscolaire A.L.S.H. et A.S.R.E. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LECLERC

n°25 **Petite enfance. Approbation d'une convention de soutien d'aide à l'investissement à passer avec l'association de l'Œuvre Jeanne d'Arc. Attribution d'une subvention.**

L'association l'Œuvre Jeanne d'Arc a sollicité la Mairie d'Orléans pour une subvention de soutien à l'investissement, destinée à la création d'une structure petite enfance de 30 places, située boulevard Guy-Marie Robié pour un montant total de 1 070 000 €. La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) est également sollicitée pour ces investissements et participera à hauteur de 330 000 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet, la Mairie souhaite soutenir les actions de cette association par le versement d'une subvention de 390 000 € au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention établie pour une durée de 10 ans définissant les engagements respectifs des parties et les conditions de versement de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association l'Œuvre Jeanne d'Arc pour une durée de 10 ans ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 390 000 € à l'association l'Œuvre Jeanne d'Arc au titre de l'année 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 48 voix.  
Il y a 6 abstentions.***

Mme LECLERC

n°26 **Développement social. Association Cultures du cœur. Approbation d'une convention de partenariat 2016-2018.**

La Mairie et le C.C.A.S. ont approuvé une convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur ayant pour objet de mettre à disposition de l'association à titre gratuit des places pour l'accès à des manifestations et à des équipements culturels et sportifs dont la Mairie a la charge. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association Cultures du cœur et le C.C.A.S. d'Orléans pour les années 2016 à 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°27 **Jeunesse. Événements de danse Hip Hop. Approbation d'une convention de soutien à passer avec Originales Passions 45**

**pour l'organisation de trois manifestations. Attribution de subvention.**

L'association Originales Passions 45 d'Orléans est une association proposant des cours de danse des plus jeunes aux adultes et organise régulièrement des événements autour de la danse et notamment du hip hop. En 2016, l'association propose d'organiser à Orléans, 3 événements nationaux.

Il est proposé de soutenir l'association Originales Passions 45 d'Orléans pour l'organisation de ces manifestations par le versement d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2016, dans le cadre d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Originales Passions 45, qui expirera au 31 décembre 2016 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association au titre de l'année 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°28 **Jeunesse. Attribution de trois bourses projet jeune 2016.**

Plusieurs demandes de bourses projets jeunes ont été présentées, et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis par le règlement adopté en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les bourses projets jeunes présentées en annexe de la délibération pour un montant total de 3 300 € à Mme X, Mme X et M. X, au titre de l'année 2016.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°29 **Sports-Jeunesse. Approbation d'une convention de parrainage pour plusieurs événements à passer avec la société MC DONALD'S.**

Dans le cadre de sa politique d'animation sportive et de jeunesse la Mairie organise ou soutien de nombreuses manifestations. La société MC DONALD'S a proposé de soutenir plusieurs de ces événements en apportant son concours financier à l'organisation et figurer à ce titre comme l'un des partenaires.

Une convention d'une durée d'un an à passer avec la société définit les modalités du partenariat. Elle indique notamment la répartition par événement de la somme globale de 15 000 € accordée par MC DONALD'S en contrepartie de la visibilité sur les éléments de communication de l'ensemble des manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de parrainage à passer avec la

société MC DONALD'S ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté par 44 voix contre 10.**

**M. SANKHON**

n°30 **Sports-Jeunesse. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

Les associations U.C.O.M., A.S.P.T.T. Tennis, Sport Parachute Orléans, E.C.O. Volley Ball, A.J.L.A., et S.M.O. Gymnastique ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions aux associations dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 29 000 € ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec les associations sportives ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme LOEILLET**

n°31 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans la délibération pour un montant total de 66 114 € pour l'exercice 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

#### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**M. LANGLOIS**

n°32 **Action foncière. Quartier Saint-Marceau. Résidence Dauphine. Approbation de la rétrocession à la société FRANCE LOIRE d'une parcelle acquise par exercice du droit de priorité.**

Le 9 décembre 2015, la Mairie a été saisie d'une offre d'acquérir au titre du droit de priorité portant sur une parcelle de terrain non bâtie située 86 rue des Anguignis à Orléans, moyennant le prix de 24 150 €. Cette parcelle jouxte un futur lot à aménager par la société FRANCE LOIRE pour la requalification de la résidence Dauphine. Son acquisition par FRANCE LOIRE lui permettra d'augmenter la superficie, la configuration et consécutivement les droits à construire rattachés à ce lot.

Ce projet répond à l'intérêt général et aux objets définis pour l'exercice du droit de priorité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider, dès lors que la Mairie en sera devenue propriétaire par exercice de son droit de priorité, de la rétrocession de la parcelle cadastrée section DO n° 488, d'une superficie de 548 m<sup>2</sup>, située 86 rue des Anguignis, à la société FRANCE LOIRE au prix de 24 150 € augmenté du montant des frais notariés engagés par la commune pour l'acquisition ; FRANCE LOIRE règlera également les frais liés à l'acte de rétrocession ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RICARD

n°33 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 6 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 105 940 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 51 voix contre 1.  
Il y a 2 abstentions.***

M. LELOUP

n°34 **Habitat. Rattachement de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais à la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Renoué (A.L.U.R.) du 24 mars 2014, l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais devra, à compter du 1er janvier 2017, être rattaché à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Le 21 décembre 2015, le Conseil d'administration de l'O.P.H. a été informé du rattachement par le Président. Le Comité d'entreprise a été consulté le 19 janvier 2016 et a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le futur rattachement de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment saisir M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » afin que soient engagées les démarches nécessaires à ce rattachement.

**Adopté par 52 voix contre 2.**

M. MARTIN

n°35 **Habitat-Logement. O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Acquisition amélioration de 12 logements situés 25 et 27 rue Eugène Turbat à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 089 620 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

L'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 089 620 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de 12 logements situés 25-27 rue Eugène Turbat à Orléans. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 544 810 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 089 620 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- P.L.A.I. : 762 735 €, garantie à hauteur de 50 % soit 381 367,50 €,
- P.L.A.I. foncier : 326 885 €, garantie à hauteur de 50 % soit 163 442,50 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais.

**Adopté par 53 voix contre 1.**

M. MARTIN

n°36 **Habitat-Logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Construction de 3 logements P.L.S. situés 89 rue d'Illiers à Orléans. Garantie d'un emprunt de 672 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

La S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 672 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements P.L.S. situés 89 rue d'Illiers à Orléans. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 336 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 672 000 €, que la S.A. H.L.M. VALLOGIS souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 3 lignes :

- P.L.S. : 110 560 €, garantie à hauteur de 50 % soit 55 280 €,



Séance du lundi 21 mars 2016

- P.L.S. foncier : 280 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 140 000 €
- P.L.S. complémentaire : 281 440 €, garantie à hauteur de 50 % soit 140 720 €;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des dépôts et consignations et la S.A. H.L.M. VALLOGIS ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOGIS ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOGIS.

***Adopté par 53 voix contre 1.***

**M. POISSON**

n°37 **Mobilité-stationnement. Stationnement en ouvrage et stationnement sur voirie. Adaptation des catégories d'usagers et des tarifs applicables. Modification de l'assujettissement à T.V.A. Approbation d'avenants aux contrats d'exploitation à passer avec la S.E.M. ORLEANS-GESTION.**

Par délibération en date du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, d'une nouvelle grille des tarifs du stationnement dans les parkings en ouvrage et pour le stationnement sur voirie. Le retour d'expérience depuis leur mise en œuvre effective montre que des ajustements de la grille tarifaire, et des conditions d'accès aux tarifs, s'avèrent nécessaires pour certaines catégories d'usagers, afin d'apporter une solution adaptée aux besoins exprimés.

Par ailleurs, il y a lieu de prendre en compte, par voie d'avenant, les nouvelles dispositions relatives aux règles d'assujettissement à la T.V.A. applicables aux collectivités mettant en affermage l'exploitation d'un service public et aux modalités de récupération de la T.V.A. payée lors de travaux effectués dans des équipements affermés.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver la mise en place de tarifs spécifiques pour les lycéens et étudiants pour le stationnement sur voirie et les conditions d'attribution définies en annexe 1 de la délibération, qui seront applicables à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;

2°) d'approuver les tarifs complémentaires « étudiants » du stationnement sur voirie et « travail 5 jours sur 7 » du stationnement en ouvrage, qui seront applicables à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;

3°) d'approuver l'avenant n° 20 à la convention d'affermage relative à l'exploitation des parkings La Source, Saint-Paul, Carmes, Halles Châtelet, Patinoire, Gare, Hôtel de Ville, Cathédrale, Münster, à passer avec la S.E.M. ORLEANS-GESTION, afin de prendre en compte le tarif complémentaire « travail 5 jours sur 7 » ainsi que les nouvelles règles d'assujettissement à la T.V.A. ;

4°) d'approuver l'avenant n° 13 au contrat de concession relatif à la construction et à l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque, à passer avec la S.E.M. ORLEANS-GESTION, afin de prendre en compte le tarif

complémentaire « travail 5 jours sur 7 » ;

5°) d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking Cheval Rouge, à passer avec la S.E.M. ORLEANS-GESTION, afin de prendre en compte le tarif complémentaire « travail 5 jours sur 7 » ;

6°) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'affermage relative à l'exploitation du parking Halles-Charpenterie, à passer avec la S.E.M. ORLEANS-GESTION, afin de prendre en compte le tarif complémentaire « travail 5 jours sur 7 » ainsi que les nouvelles règles d'assujettissement à la T.V.A. ;

7°) d'approuver l'avenant n° 10 à la convention relative à l'exploitation du stationnement sur voirie, à passer avec la S.E.M. ORLEANS-GESTION, afin de prendre en compte le tarif complémentaire à destination des étudiants et lycéens ;

8°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

**Adopté par 46 voix contre 2.  
Il y a 6 abstentions.**

#### TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. POISSON

n°38 **Espace public. Établissement et exploitation d'un réseau de communications électroniques. Usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité. Approbation d'une convention à passer avec E.R.D.F. et ORANGE.**

L'opérateur ORANGE a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune d'Orléans. Il a retenu une technologie filaire permettant la transmission des informations à haut et très haut débit. Ce projet nécessite l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité aérien, et implique donc E.R.D.F., la Mairie d'Orléans et ORANGE.

Il est ainsi proposé une convention permettant d'établir les conditions techniques et financières dans lesquelles l'opérateur pourra utiliser le réseau public d'électricité pour établir et exploiter son réseau de communications électroniques. La Mairie percevra une redevance en tant que propriétaire du réseau, qui est indépendante de la redevance pour occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention tripartite à passer avec E.R.D.F. et ORANGE, déterminant les conditions techniques et financières dans lesquelles E.R.D.F. et la Mairie d'Orléans autorisent ORANGE à utiliser le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune d'Orléans pour l'établissement et l'exploitation de son réseau de communications électroniques, pour une durée de 20 ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RICARD

n°39 **Espace public. Cour d'Avignon. Dommages. Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec l'entreprise RICHARD et la copropriété "Cour d'Avignon".**

En juin 2014, la Mairie d'Orléans a passé commande auprès de l'entreprise RICHARD pour l'aménagement du jardin situé à l'arrière du musée Charles Péguy. Ce musée se situe derrière la copropriété « Cour d'Avignon ». La Mairie, possédant une place de parking, fait partie de la copropriété et est bénéficiaire d'un droit d'accès. Le 23 juillet 2014, alors que le camion de l'entreprise RICHARD empruntait la cour d'Avignon, le sol bitumé s'est effondré occasionnant un fontis.

Au regard des différentes responsabilités mises en cause, de l'ancienneté du sinistre, des risques présentés par l'absence de comblement de la cavité, et dans un souci de conciliation, la Mairie d'Orléans, l'entreprise RICHARD et la copropriété se sont rapprochées en vue de mettre un terme à ce litige par un règlement amiable.

Ainsi, il est proposé un protocole transactionnel prévoyant notamment que la Mairie d'Orléans prend en charge les travaux de remblaiement et de réparations pour un montant estimé à 9 102 € T.T.C. ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le protocole transactionnel à passer avec l'entreprise RICHARD et la copropriété « Cour d'Avignon » ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

\*\*\*

Question orale du groupe Front de Gauche relative à la transformation de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en Communauté Urbaine.

Orléans, le 22 mars 2016

Le Maire,  
Olivier CARRE